

MON LOGEMENT EST EN ZONE INONDABLE, QUE FAIRE ?



Vous habitez en bordure d'une rivière, dans une zone où un cours d'eau peut divaguer quand il est en crue, ou en fond de ravine ?

- Alors vous habitez dans un secteur où les inondations peuvent mettre votre vie en danger.
- Les inondations sont causées par des fortes pluies et peuvent survenir à tout moment de l'année, parfois de manière très localisée. Elles sont souvent soudaines et violentes : l'eau monte vite et le courant est fort. Ce type d'inondation laisse très peu de temps pour réagir. D'où la nécessité d'être bien préparé !
- Même si les autorités prennent des dispositions pour diminuer les conséquences des inondations, chacun joue un rôle important. Nous sommes tous responsables de notre propre protection. Pour vous aider, ce dépliant propose quelques recommandations. Vous devez faire appel à votre bon sens pour les adapter à votre situation.



Renseignez-vous, apprenez à connaître votre environnement : vous ne serez pas pris au dépourvu et saurez prendre les bonnes décisions !

POUR EN SAVOIR PLUS ...

CONTACTS :

Votre assurance
Votre Mairie
La Préfecture – Tél : **0590 99 39 40**
La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Tél : **0590 99 46 46**

DOCUMENTS UTILES *consultables en mairie* :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) :

il recense les mesures de sauvegarde adaptées aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) :

il permet de préciser la connaissance du risque naturel, et de le prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) :

il recense toutes les communes à risque du département.



SUR INTERNET :

La composition du kit d'urgence :

<http://www.risques.gouv.fr/>

Les aménagements qui permettent de préserver sa maison d'une inondation :

<http://www.risquesmajeurs.fr/preserversonhabitationdelinondation>

Les cartes des plans de prévention des risques :

http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr/sections/fichiers/ppr/folder_contents

La vigilance météo et le rappel des consignes :

<http://www.meteo.gp/>

*NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE. Edition Octobre 2011.

RISQUE INONDATION



MON LOGEMENT EST EN ZONE INONDABLE, QUE FAIRE ?

Les inondations peuvent avoir des conséquences humaines et économiques très lourdes. D'ailleurs, notre archipel a connu récemment plusieurs épisodes d'inondations dont les effets ont été dramatiques.



PREFET DE LA REGION
GUADELOUPE



AVANT L'INONDATION

- Renseignez-vous sur la **mémoire des inondations** de votre quartier. Interrogez vos voisins sur les inondations survenues dans le passé.

- Renseignez-vous auprès des autorités : voir les rubriques « Contacts » et « Documents utiles ».

- Quelques travaux simples, à déterminer au cas par cas, permettent de **diminuer la vulnérabilité de votre maison** (aménagements pour limiter les entrées d'eau, pour sécuriser l'installation électrique, etc.).

- Réfléchissez à l'endroit le plus adapté pour **stocker les objets sensibles à l'eau** (papiers importants, équipements électriques, etc.) et **les produits polluants** (huiles de vidanges, peintures, pesticides, etc.).

- Si votre maison n'a pas d'étage, aménagez une **zone de survie**, hors d'eau, dans laquelle vous pourrez vous réfugier en attendant la décrue, par exemple dans les combles. Cette zone doit disposer d'une ouverture sur l'extérieur (fenêtre), pour éventuellement vous permettre de vous réfugier sur le toit si l'eau monte trop haut.

- **Préparez-vous en famille** : expliquez à vos enfants ce qu'est une inondation, ce qui peut éventuellement se produire, et comment il faut réagir. Ils seront moins désarmés si l'incident survient.



- **Préparez votre kit d'urgence**. Il vous sera utile dans toutes les situations difficiles (séisme, inondation). Il doit contenir les articles de base qui permettront à vous et vos proches une autonomie de 72h.

- Même si vous n'avez jamais été inondé, vérifiez que vous êtes couverts pour les éventuels dommages d'une inondation par votre **contrat d'assurance (garantie catastrophes naturelles)**.

- Une **évacuation préventive** peut être décidée par les autorités. Respectez cette consigne. L'ignorer pourrait mettre en en péril votre vie, celle de votre famille, et celle des sauveteurs.

- Vous devez aussi envisager l'éventualité d'avoir à **prendre vous-même la décision d'évacuer**. Pour cela, au préalable, identifiez un point haut dans votre environnement (le sommet d'un morne par exemple) où vous pourrez vous réfugier.

- **En cas de fortes pluies, ayez le réflexe de surveiller la montée des eaux dans la rivière**. Soyez attentifs à la météo, suivez les bulletins de vigilance émis par Météo-France et les conseils émis par la Préfecture.

PENDANT L'INONDATION

- **En cas de fortes pluies**, restez attentifs à la météo, suivez les bulletins de vigilance émis par Météo-France et les conseils émis par la Préfecture.

- **Écoutez la radio** pour savoir quels sont les secteurs et les routes touchés ainsi que les recommandations des responsables des opérations d'urgence.

- Ayez à l'esprit, en priorité, la **protection des personnes**. Pensez à la protection de vos biens seulement si cela est possible sans pour autant vous mettre en danger.



- Si l'eau est montée très vite et ne vous a pas laissé le temps de sortir de la maison et de rejoindre un point haut, **réfugiez-vous à l'étage ou dans la zone de survie en emmenant votre kit d'urgence**. Si nécessaire vous pourrez accéder au toit en passant par la fenêtre.

- **Ne sous-estimez pas la puissance de l'eau**. La vitesse du courant et la vitesse de montée des eaux sont deux indications précieuses qui vous permettent de juger de la gravité de la situation. Gardez à l'esprit que à partir d'une hauteur d'eau de 70 cm, même avec un courant faible, un adulte a du mal à se déplacer. Faites aussi attention aux objets flottants entraînés par le courant.



- **Ne vous engagez jamais en voiture dans une zone inondée. Ne franchissez jamais un gué submergé ou une rivière en crue**. Même un gros véhicule tout terrain peut être emporté par les flots. N'allez pas chercher les enfants à l'école, c'est l'école qui s'occupe d'eux.

- **Sauf urgence, ne téléphonez pas afin de laisser les lignes libres pour les secours**.

APRÈS L'INONDATION

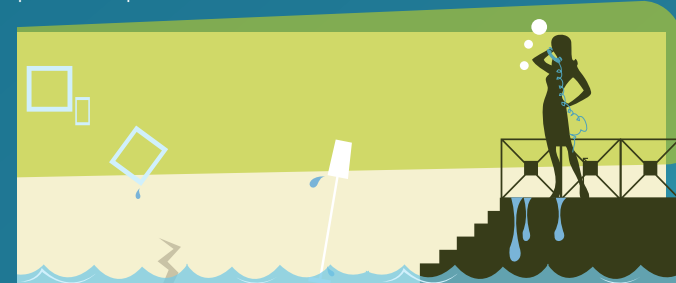
- **Restez prudents** et évitez tout déplacement sans être sûr de la sécurité des lieux.

- Ne rétablissez l'électricité que si vous êtes sûr de l'état de votre installation électrique.

- Ne consommez pas l'eau du robinet avant d'être parfaitement sûr de sa qualité (renseignements à la mairie ou à la préfecture).

- Pour des raisons sanitaires, n'occupez pas une maison qui contient toujours de l'eau stagnante.

- Avant tout nettoyage ou réparation, faites un premier constat des dégâts en notant ce qui a été détruit ou endommagé. Si possible, prenez des photos.



- **Déclarez votre sinistre** auprès de la mairie et **contactez votre assurance par téléphone pour l'informer de votre situation**. Confirmez ensuite en envoyant votre déclaration par courrier recommandé avec accusé de réception.

